

LA DEMANDE EN LIGNE

Les demandes de logement social en Indre-et-Loire peuvent être effectuées en ligne sur le site :

www.demandelogement37.fr



POURQUOI FAIRE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL EN LIGNE ?

Effectuer sa demande **DE CHEZ SOI**, sans se déplacer

METTRE À JOUR sa demande si nécessaire

ÉDITER UNE FICHE RÉCAPITULATIVE de sa demande

SUIVRE L'AVANCEMENT DE SON DOSSIER



EN TEMPS RÉEL et sans autre démarche

RENOUVELER sa demande en quelques clics

CONNAÎTRE LES DONNÉES STATISTIQUES sur la demande et les attributions de logement

OÙ ENREGISTRER SA DEMANDE ET S'INFORMER ?

ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL

3F CENTRE VAL DE LOIRE

▶ 02 19 03 00 42

CDC HABITAT

▶ 02 47 60 87 85

ICF HABITAT ATLANTIQUE

▶ 02 46 88 00 56

LIGERIS

▶ 02 47 70 02 00

SCALIS

▶ 02 47 67 00 79

TOURAINÉ LOGEMENT

▶ 02 47 70 18 00

TOURS HABITAT

▶ 02 47 60 13 00

VAL TOURAINÉ HABITAT

▶ 02 47 87 14 43

VALLOIRE HABITAT

▶ 02 47 66 81 00

ACTION LOGEMENT

▶ 02 47 05 67 66

MAIRIES, CCAS/CIAS

CCAS d'Amboise

▶ 02 47 57 77 46

Mairie d'Azay-le-Rideau

▶ 02 47 45 42 11

Mairie de Ballan-Miré

▶ 02 47 80 10 00

CCAS de Bourgueil

▶ 02 47 97 25 51

CCAS de Chambray-lès-Tours

▶ 02 47 48 45 88

CCAS de Château-Renault

▶ 02 47 29 85 53

CIAIS Chinon Vienne et Loire

▶ 02 47 93 92 86

Mairie d'Esves-sur-Indre

▶ 02 47 34 35 36

CCAS de Fondettes

▶ 02 47 88 11 14

Mairie de Joué-lès-Tours

▶ 02 47 39 70 94 / 98

Mairie de La Membrolle-sur-Choisille

▶ 02 47 41 21 28

Mairie de La Riche

▶ 02 47 36 24 24

CCAS de la Ville-aux-Dames

▶ 02 47 44 36 46

CCAS de Langeais

▶ 02 47 96 17 10

Mairie de Luynes

▶ 02 47 55 35 55

Mairie de Montlouis-sur-Loire

▶ 02 47 45 85 30

CCAS de Notre Dame d'Oé

▶ 02 47 41 30 08

Mairie de Parçay-Meslay

▶ 02 47 29 15 15

Mairie de Saint-Avertin

▶ 02 47 48 48 40

CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire

▶ 02 47 49 59 00

Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine

▶ 02 47 65 40 12

CCAS de Saint-Pierre-des-Corps

▶ 02 47 63 43 27

CCAS de Savonnières

▶ 02 47 43 53 63

Mairie de Tours

▶ 02 47 21 66 26

Retrouvez la liste sur : www.demandelogement37.fr

DEMANDE LOGEMENT 37.fr

Le portail du logement social en Indre-et-Loire

VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

LES DÉMARCHES LES ÉTAPES



Graphisme : www.carolab.com

UN SERVICE PROPOSÉ PAR



QUELLES SONT LES ÉTAPES D'UNE ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL ?

1



Dépôt et enregistrement de la demande

*application des points de cotation**

Vous n'avez qu'une seule demande à déposer même si elle concerne plusieurs communes d'Indre-et-Loire. Votre demande sera partagée sur un fichier à l'ensemble des organismes de logement social et communes concernées.

Pour faire votre demande, 3 options sont possibles :

- Soit en remplissant le formulaire en ligne sur : www.demandelogement37.fr, vous pouvez y déposer vos pièces justificatives numérisées.
- Soit en retirant et déposant un formulaire auprès d'une mairie, d'un CCAS ou d'un organisme de logement social (cf liste des guichets d'enregistrement au dos),
- Ou si vous travaillez dans une entreprise du secteur privé de plus de 10 salariés (ou du secteur agricole de plus de 50 salariés), en enregistrant votre demande sur la plateforme d'Action Logement : www.al-in.fr

Il est impératif de joindre la copie de votre pièce d'identité ou titre de séjour.

Une fois votre demande enregistrée, vous recevrez, sous un mois maximum, une attestation avec la date de dépôt et votre numéro unique d'enregistrement qui permet de modifier ou de renouveler votre demande.

2



Un logement est disponible : recherche de candidat.es

la cotation sert de filtre de recherche*

3 candidat.es dont le profil correspond au logement sont recherchés.

3



Contact des candidat.es et vérification des pièces justificatives

la cotation est ajustée si besoin*

Les candidat.es sont contacté.es par l'organisme de logement social ou le réservataire du logement (une commune par exemple). Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées lors de l'instruction de votre dossier.

À cette étape, la visite d'un logement peut être proposée au demandeur.

4



Présentation des candidat.es à la commission d'attribution des logements

la cotation sert d'aide à la décision*

5



Décision de la commission d'attribution des logements

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT :

En cas d'attribution, l'organisme de logement social vous propose le logement et vous avez jusqu'à 10 jours maximum pour répondre. L'absence de réponse sera considérée comme un refus.

Si vous acceptez la proposition de logement, cela conduit à la signature du bail.

Si vous refusez la proposition de logement, votre demande reste active et le logement sera proposé à un autre demandeur.

NON-ATTRIBUTION :

Votre demande reste active.

POUR ACCÉDER À UN LOGEMENT SOCIAL, IL FAUT :

- Être de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité.
- Renseigner précisément le montant de toutes vos ressources.
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par la réglementation. Ces plafonds de ressources sont consultables sur le site : www.demandelogement37.fr

POUR MODIFIER OU RENOUELER VOTRE DEMANDE

Changement de coordonnées, de composition familiale, de situation professionnelle, de logement souhaité... Si votre situation personnelle évolue, pensez à mettre à jour vos informations (vos points de cotation seront automatiquement recalculés) auprès d'un guichet d'enregistrement ou en ligne sur www.demandelogement37.fr

Votre demande est valable un an. Si vous êtes toujours à la recherche d'un logement social, pensez à renouveler votre demande soit en ligne sur www.demandelogement37.fr, soit auprès d'un guichet d'enregistrement. Cette démarche permet de conserver l'ancienneté de votre demande.

LA COTATION DE LA DEMANDE

Les informations renseignées dans votre dossier permettront d'établir une somme de points : c'est ce que l'on appelle la cotation de la demande qui aide à la désignation des candidats et à l'attribution des logements sociaux. Elle est obtenue à partir d'une liste de critères de priorité applicable sur certaines communes d'Indre-et-Loire.

Les informations sur votre cotation (note, positionnement par rapport aux demandes similaires et délai d'attente moyen pour une demande analogue) sont consultables dans votre espace personnel ou auprès des différents guichets d'enregistrement.

Attention ! Une note élevée ne vaut pas attribution immédiate, une note basse n'empêche pas d'être attributaire d'un logement social.

Plus d'informations sur la cotation de la demande :

- Dans la foire aux questions sur www.demandelogement37.fr (les critères de cotation y sont consultables).
- Ou auprès des guichets d'enregistrement (liste au dos : organismes de logement social, Action Logement ou mairies, CCAS/CIAS).